

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**12 DECEMBRE 2024**



Décision n° **DS24.114**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation du conseil :  
05 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice :  
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 12 décembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Alain AUBRY, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Michèle CALIX, Viviane DIDIER, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Didier GUEVEL, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

**Pouvoirs :** Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Pascal DOLL, Patrick HADDAD a donné pouvoir à Charles SOUFIR

**Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention partenariale du réseau Apolo 7**

## **Décision n° DS24.114**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention partenariale signée le 9 juin 2017 dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation pour le réseau APOLO 7 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention partenariale signé le 25 octobre 2017 relatif à la restructuration du réseau APOLO 7 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention partenariale signé le 9 décembre 2020 relatif à la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention partenariale signé le 25 mai 2022 ayant pour objet la labellisation du TAD La Navette et son intégration dans le contrat de type 3 ;

Considérant l'augmentation du réseau APOLO 7 suite à l'intégration dans ce dernier de la navette du bassin chellois ;

Considérant l'amélioration de la navette du bassin chellois suite à la labellisation de cette dernière ;

Considérant l'intégration de la navette du bassin chellois au CT3 du réseau APOLO 7 ;

Considérant la nécessité de prolonger ce contrat de type 3 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide, et***  
**A L'UNANIMITE**

1°) approuve le projet d'avenant n°4 à la convention partenariale du réseau APOLO 7, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

**Décision n° DS24.114**

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

